

Comité Belge d'Aide aux Réfugiés
Rue Defacqz 1 boîte 10
1000 Bruxelles
info@cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT
DU 10 JUIN 2008

Présents

Mmes: Addae (VWV), Bagdat (CGRA), Bultez (CIRE), Crauwels (VVSG), de Aguirre (UNHCR), d'Hoop (IOM), Flamand (ADDE), Hansoul (Convivium), Houben (VwV), Janssen (Foyer), Machiels (Fedasil), Monge (Croix-Rouge), Provoost (Fedasil), Scheerlinck (Solidarité Socialiste), Thiebaut (APD), Vanderhaegen (PSC), van der Haert (CBAR),

MM: Beys (Caritas), De Wolf (VMC), Geysen (OE), Pede (SPF Justice-Tutelles), Michiels (Rode Kruis), Perrouty (LDH), Renders (JRS), Vinikas (CBAR), Wibault (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 13 mai 2008

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45.

Le compte-rendu de la réunion du 13 mai 2008 est approuvé sans remarques.

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. Au cours du mois de mai 2008, 899 demandes d'asile ont été introduites, ce qui signifie une moyenne de 43, 95 demandes par jour ouvrable. 835 demandes ont été introduites sur le territoire, 27 en centres fermés et 37 à la frontière. Cela représente une diminution en chiffres effectifs de 8 demandes en comparaison avec avril 2008 et une diminution de 96 demandes en comparaison avec mai 2007.
2. Les principales nationalités représentées en mai 2008 sont : la Russie (111), l'Irak (77), l'Afghanistan (57), la Guinée (46), l'Arménie (42), l'Iran (42), le Congo (37), le Kosovo (35), la Turquie (30) et le Cameroun (29).
3. En mai 2008, 210 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 60 de moins qu'en avril). Ceci représente cependant toujours 25% des demandes introduites en mai. Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires de Russie (35), d'Irak (24), d'Iran (19), d'Afghanistan (13), de Slovaquie (10).

4. En mai 2008, 766 décisions ont été prises par l'Office des Etrangers, réparties comme suit: 635 demandes ont été transmises au CGRA, 33 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 98 refus de prise en considération (13 quater) et 38 dossiers ont été clôturés sans objet. 804 demandes ont été traitées au total.
5. Concernant l'enfermement : personne n'a été détenu sur base de l'article 74/6§1bis. Dans les cas « Dublin », 56 personnes ont été placées en détention : 36 personnes en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39 ter) et 20 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique). Une décision d'enfermement a été prise concernant 3 familles et 2 enfants.
6. En mai 2008, 51 MENA ont été enregistrés à l'OE (33 garçons et 19 filles). 48 ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 3 à la frontière. 4 avaient entre 0 et 13 ans, 13 avaient 14 ou 15 ans et 35 avaient 16 ou 17 ans. Parmi eux, 12 provenaient d'Afghanistan, 11 de Guinée, 4 de Somalie, 3 du Kosovo, 3 de Russie, 3 de RDC et 3 d'Irak.
7. Monsieur Geysen mentionne que durant l'année 2007, l'OE a fait 199 demandes de reprise à la Grèce dans le cadre du Règlement Dublin. La Grèce a donné son accord dans 185 cas. Pour l'année 2008 (janvier – mai), 89 demandes de reprise ont été faites à la Grèce, pour lesquelles la Grèce a donné 26 accord et 2 refus. Les 61 autres demandes sont restées sans réponse. En 2007, au total la Belgique a fait 1506 demandes de reprises et ce principalement vers l'Allemagne, la Pologne et la France. Monsieur Geysen n'a pas les chiffres de transfert effectifs qui ont été réalisés. Mais il les demandera au Bureau C et les donnera lors de la prochaine réunion de contact.
8. Monsieur Renders fait remarquer que contrairement à ce qui est dit sur le fait que les demandeurs en attente de reprise pour la Grèce ne sont pas enfermés (sauf s'il y a un accord explicite), il y a un cas d'une personnes enfermée à Merksplas, qui a été arrêté à la frontière allemande, mais dont les empreintes ont été prises en Grèce. Il a fait une demande d'asile à Merksplas et la reprise a été demandée à la Grèce, mais pas d'accord. Monsieur Geysen explique que dans ce cas, la personne était déjà enfermée et l'OE a décidé qu'il restera enfermé. Il est encore possible d'obtenir l'accord de la Grèce dans ce cas et il n'y a pas encore de décision prise. Si l'OE n'obtient pas d'accord ou pas de garanties de la Grèce, il sera également libéré.
9. Monsieur Renders demande si l'OE dispose de chiffres sur l'application de la clause de souveraineté. Monsieur Geysen répond que ces chiffres ne sont pas disponibles, car ils ne sont pas demandés par l'Europe.
10. Monsieur Geysen donne une précision par rapport à une question posée lors de la réunion de contact du mois de mai et précise notamment que les Kosovars ne sont pas renvoyés vers Belgrade normalement. Par contre, les Serbes du Kosovo peuvent être renvoyés vers Belgrade, s'ils le demandent.

11. Monsieur Renders demande des précisions concernant les personnes libérées avec une annexe 26 (après retrait de l'annexe 26quater), parce qu'il n'y avait pas d'accord explicite de la Grèce. Que va-t-on faire de ces personnes ? Monsieur Geysen répond que cela dépend pourquoi on a retiré l'annexe 26quater. S'il s'agissait d'un problème de motivation, l'OE peut reprendre une annexe 26quater autrement motivée. Monsieur Geysen précise que lorsque le CCE suspend l'annexe 26quater, l'OE peut, soit prendre une nouvelle annexe 26quater (par exemple avec une nouvelle motivation), soit décider que la Belgique est responsable du traitement de la demande d'asile.
12. Monsieur Beys demande quels sont les critères pour la délivrance ou non d'une annexe 13quinquies dans le cas de personnes qui reçoivent une décision négative du CCE concernant leur demande d'asile, tandis qu'une demande 9ter est encore en cours. Monsieur Geysen répond que légalement, l'OE peut toujours délivrer une annexe 13quinquies suite à un refus du CCE. Cependant, dans la pratique, si le demandeur rentre dans les conditions du 9ter, l'OE ne délivrera pas d'annexe 13 quinquies. De même, si la personne rentre dans les conditions de régularisation (9bis) pour longue procédure, l'OE ne délivrera pas d'annexe 13 quinquies.
13. Madame Van der Haegen fait remarquer que le *helpdesk* de l'OE ne fonctionne pas bien et que souvent des informations erronées et contradictoires sont données. Monsieur Geysen répond qu'il n'est pas compétent pour le *helpdesk* mais que les plaintes à ce sujet peuvent être adressées à Monsieur Roosemont ou à la personne responsable du *helpdesk*, qui s'appelle Madame Valérie Lemaire.
14. Monsieur Renders constate que les personnes qui font une demande d'asile à l'intérieur d'un centre fermé ne reçoivent pas toujours de nouvelle décision d'enfermement (annexe 39bis). Il cite le cas d'un ressortissant Irakien qui a été enfermé sur base d'un formulaire A et a ensuite fait une demande d'asile à partir du centre fermé. Normalement la base de la détention devait être modifiée, mais il n'a pas reçu d'autre décision de maintien. Monsieur Geysen répond que normalement il devrait avoir reçu une annexe 39bis, mais qu'il est possible que cette décision reste dans le dossier au secrétariat du centre et que le demandeur n'en ait pas de copie.
15. Madame de Aguirre demande si les contrôles effectués à la sortie des avions en provenance de Grèce sont systématiques. Le HCR a contacté le Ministère de l'Intérieur (Direction Gestion de la Police) et il a été dit que la police fédérale ne peut pas effectuer de contrôles systématiques pour les avions venant d'un pays du territoire Schengen. Monsieur Geysen répond que les contrôles ne sont pas systématiques, mais que des contrôles ponctuels peuvent être faits. Monsieur Geysen donne également des précisions concernant une question discutée lors de la Réunion de contact du mois de mai, et explique qu'il n'y aura pas de contrôle d'identité en Grèce, si lors de l'arrêt en Grèce, les personnes ne sortent pas de l'avion ou restent dans le « gate » et qu'il n'y a pas de nouveaux passagers qui montent à bord. Dans les autres cas, les personnes seront toujours contrôlées en Grèce.
16. Monsieur Renders demande si lors d'une nouvelle demande d'asile, des éléments qui confirment les faits invoqués antérieurement, sont considérés comme des éléments

nouveaux. Monsieur Geysen répond que cela dépend et que ceci est évalué au cas par cas. Cela dépendra toujours du document en question et de la décision du CGRA.

Communication du CGRA (Madame Bagdat)

17. En mai 2008, le CGRA a pris 627 décisions, dont 174 reconnaissances du statut de réfugié, 26 octrois de la protection subsidiaire, 1 retrait de statut, 401 refus du statut de réfugié et de l'octroi de la protection subsidiaire, 20 refus de prise en considération pour des citoyens de l'UE, 4 renoncations, 1 article 55.
18. Pour les cinq derniers mois, les décisions de reconnaissance du statut de réfugié concernaient notamment des ressortissants de Russie (Tchéchénie) (162), Irak (119), Serbie (89), Guinée (63), Rwanda (53), RD Congo (50).
19. Pour le mois de mai 2008, les personnes ayant obtenu le statut de réfugié, venaient principalement des pays suivants : Russie (27), Guinée (27), Irak (24), Serbie (19), Sri Lanka (11), Rwanda (7), RDCongo (6), Afghanistan (6), Cameroun (3), Iran (2).
20. Pour le mois de mai 2008, les octrois de protection subsidiaire se répartissent comme suit : Irak (15), Somalie (6), Afghanistan (3), Soudan (1), RD Congo (1).
21. Madame Bagdat signale que le CGRA a un nouveau site web (www.cgra.be ou www.cgvs.be) qui est disponible pour le moment en français et en néerlandais. Il contient beaucoup plus d'informations, des brochures à télécharger, des formulaires, etc. Toutes les suggestions pour son amélioration sont bienvenues.
22. Madame Bagdat signale également la parution d'une brochure rédigée à l'attention des avocats, assistants sociaux, etc. pour expliquer la nouvelle procédure d'asile, vue par le CGRA. Cette brochure est également disponible sur le site.
23. Madame de Aguirre demande si la brochure qui est délivrée aux personnes ayant obtenu un statut a été adaptée à la protection subsidiaire. Madame Bagdat répond que les personnes reconnus réfugiés reçoivent une brochure au moment de la délivrance par le CGRA des documents de reconnaissance du statut de réfugié. Le CGRA ne délivre cependant pas d'attestations aux bénéficiaires de la protection subsidiaire. Les informations relatives aux droits et obligations des bénéficiaires de la protection subsidiaire se trouvent sur le site internet du CGRA.
24. Madame Houben demande si d'autres nationalités que celles citées (RDC, Soudan, Somalie, Afghanistan et Irak) reçoivent la protection subsidiaire sous c. Madame Bagdat nous fait parvenir par mail l'information suivante : la Protection subsidiaire sous c est appliquée aux ressortissants du Congo, du Soudan, de Somalie, d'Afghanistan, d'Irak et de Palestine. Madame Bagdat fait part également d'une évaluation en cours au sein du CGRA pour certains pays, dont le Tchad, le Sri Lanka, la Colombie et les territoires Palestiniens.
25. Monsieur Beys demande des précisions concernant les nouvelles règles pour l'obtention des dossiers administratifs par les avocats. Madame Bagdat fait parvenir par mail au

CBAR l'information suivante : l'AR du 17 août 2007 fixant la rétribution due pour la réception d'une copie d'un document administratif s'applique à toute demande de copie d'un dossier administratif. La décision du CGRA de permettre aux avocats d'obtenir une copie des pièces du dossier tout de suite après l'audition (avant la prise de décision) est un service rendu par le CGRA aux demandeurs d'asile, à leur avocat ou aux personnes de confiance. Il ne s'agit pas d'une obligation qui découle directement de l'arrêté royal.

26. Monsieur Renders demande si les ressortissants Kosovars sont toujours comptabilisés sous la Serbie et quels sont les profils des personnes Serbes qui obtiennent le statut de réfugié. Madame Bagdat fait parvenir au CBAR par mail l'information suivante : « *En réponse à votre question concernant le profil des réfugiés reconnus de nationalité serbe, je vous informe qu'il s'agit pour la très grande partie des minorités ethniques (surtout des Roms) de Kosovo.* »
27. Monsieur Renders demande s'il est courant que, dans le cas d'une personne qui est transférée en Belgique sur base du Règlement Dublin, le CGRA utilise les déclarations faites dans l'autre Etat membre (dans ce cas, la Grande-Bretagne) et que le CGRA invoque dans une décision de refus des contradictions entre les déclarations dans les deux pays. Madame Bagdat dit que ce n'est pas systématique, mais qu'il peut arriver que le CGRA consulte les dossiers de demandes d'asile introduites dans d'autres pays.
28. Monsieur Renders demande quelle est l'attitude du CGRA par rapport au changement de régime au Népal et maintenant que les Maoïstes sont au pouvoir. Madame Bagdat répond qu'en général, le CGRA suit de prêt la situation dans les pays d'origine et que s'il n'y a pas de stabilité, le traitement des dossiers peut exceptionnellement être gelé. Madame Bagdat fait parvenir au CBAR par e-mail les informations complémentaires suivantes : le CGRA évalue le risque de persécution ou d'atteinte grave en fonction de la situation du pays au moment de la prise de décision. Le CGRA suit l'évolution du pays et prends en compte les changements intervenus. En outre, actuellement le nombre de demandes népalaises dans la procédure d'asile est très bas (18 demandes d'asile depuis le début de l'année 2008).

Communication du Service des Tutelles (Monsieur Pede)

29. Monsieur Pede communique que 130 mineurs ont été signalés durant le mois de mai 2008 : 69 par la police, 53 par l'OE, 5 directement (avocats, associations, etc.). Le Service des Tutelles a été confronté à plusieurs personnes qui ont été signalées plusieurs fois. 1 avait 7 ans, 1 avait 8 ans, 1 avait 10 ans, 3 avaient 11 ans, 5 avaient 12 ans, 8 avaient 13 ans, 12 avaient 14 ans, 17 avaient 15 ans, 42 avaient 16 ans, 40 avaient 17 ans.
30. Il s'agit de 103 garçons et de 27 filles qui se répartissent selon les principales nationalités suivantes : 25 Indiens, 15 Irakiens, 13 Afghans, 12 Guinéens, 6 Croates. 27 tests de l'âge ont été effectués et 13 ont été déclarés majeurs et 5 mineurs. : 60 tuteurs ont été désignés : 55 définitifs et 6 provisoires.

Communication du HCR (Madame de Aguirre)

31. Madame de Aguirre signale la publication des rapports suivants (disponibles sur le site web www.unhcr.org) :
- Note on the Structure and Operation of the KhAD/WAD in Afghanistan 1978-1992, April 2008, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=482947db2>
 - Odysseus - Academic Network for Legal Studies on Immigration, Comparative Overview of the Implementation of the Directive 2003/9 of 27 January 2003 Laying Down Minimum Standards for the Reception of Asylum Seekers in the EU Member States, 2007, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=484009fc2>
 - UNHCR Guidelines on Determining the Best Interests of the Child, May 2008, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=48480c342>
 - Applicability of Ceased Circumstances Cessation Clauses to Refugees from Sierra Leone, 2 June 2008, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=4848ea752>
 - Common EU Guidelines for Processing Country of Origin Information (COI), April 2008, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain?docid=48493f7f2>
32. Madame de Aguirre rappelle que le HCR et le CBAR organisent le 13 juin 2008 au CBAR une séance d'information au sujet de la Protection de la Convention européenne des Droits de l'Homme en matière d'expulsion et de détention. Cette séance est à destination des avocats et des juristes spécialisés.

Communication de l'OIM (Madame d'Hoop)

33. Madame d'Hoop communique les chiffres suivants : au mois de mai 2008, 174 personnes sont rentrées volontairement avec l'IOM, dont 47 vers le Brésil, 20 vers la Russie, 18 vers l'Ukraine et 16 vers l'Arménie. Ces personnes faisaient partie des catégories suivantes : 108 personnes illégales, 44 demandeurs d'asile déboutés et 22 demandeurs d'asile en cours de procédure. Depuis le début de l'année 2008, 1.190 personnes sont rentrées volontairement avec l'IOM.
34. Madame d'Hoop fait part aussi que 30 personnes ont bénéficié d'assistance à la réintégration, dont 5 pour l'Arménie, 4 pour la Bulgarie, 4 pour le Brésil et 3 pour la Syrie. 8 personnes ont bénéficié de l'assistance spécifique pour personnes vulnérables (fond des cas vulnérables). Enfin, Madame d'Hoop explique que l'OIM est en train de faire une analyse de l'assistance à la réintégration par continent.
35. Madame Bulthez demande des précisions concernant les 28 personnes qui ont interrompu leur procédure. Madame d'Hoop n'a pas plus de renseignement pour le moment, mais va faire parvenir des informations complémentaires.

Communication de Fedasil (Madame Machiels)

36. Madame Machiels distribue les chiffres de mai 2008 de Fedasil. Madame Machiels fait remarquer que la tendance des mois passés persiste et qu'on est actuellement à un taux record d'occupation de 94,7%. La situation de crise continue et il n'y a pour le moment pas de perspectives d'augmentation de la capacité d'accueil. Cependant, l'ouverture d'un

centre d'accueil de crise à Lombardsijde est en négociation et devrait aboutir prochainement à la mise à disposition de 88 places supplémentaires d'urgence.

37. Monsieur Vinikas demande quelles sont les raisons de cette situation. Madame Machiels répond qu'actuellement le groupe le plus problématique est le groupe de personnes reconnus ou ayant obtenu la protection subsidiaire et pour qui la sortie du centre d'accueil est particulièrement problématique, en conséquence du problème de trouver un logement adéquat. Madame Machiels précise que le nombre de reconnaissances a augmenté, mais pas le nombre de sorties.
38. La question est posée si l'accompagnement pour trouver un logement adéquat est intensifié dans les centres d'accueil. Madame Machiels répond que cela se fait mais pas suffisamment. Le problème reste au niveau de réseaux de logement.
39. Monsieur Michiels fait remarquer qu'il a constaté que souvent les CPAS ne sont plus d'accord de payer la garantie locative avec comme conséquence qu'il est encore plus difficile pour les personnes qui doivent sortir des centres de trouver un logement adéquat. Madame Machiels répond que le problème reste toujours de savoir quel CPAS est compétent, celui du territoire où est situé le centre d'accueil ou celui de l'endroit où va habiter la personne. Madame Crauwels précise que pourtant la loi est claire à ce sujet et que c'est le CPAS de la localité où se situe le centre d'accueil qui est compétent, mais cela doit se faire sur le budget propre du CPAS (non remboursé). Avec l'ancienne procédure d'asile, ces cas étaient limités, mais maintenant les CPAS se situant près d'un centre d'accueil reçoivent énormément de demandes de paiement de garantie locative et cela devient très lourd pour ces CPAS. Pour cette raison le VVSG a posé la question au Fédéral pour savoir qui doit être compétent dans ce cas et le Fédéral a répondu que ce serait le CPAS du lieu vers lequel la personne veut aller habiter. Cependant, Madame Crauwels précise que le VVSG ne peut être d'accord avec cette solution qui provoquera énormément de problèmes pratiques pour les personnes et pour le VVSG la meilleure solution reste la compétence du CPAS de l'endroit de la structure d'accueil.
40. Madame Crauwels signale cependant que la demande peut prendre du temps, car même si le problème de compétence est réglé, il faut encore que le CPAS fasse une enquête administrative et constate l'état de besoin de la personne. Madame de Aguirre se demande pourquoi une telle enquête est nécessaire et fait référence à l'aide juridique qui est totalement gratuite pour les demandeurs d'asile parce qu'il existe une présomption d'indigence. Madame Crauwels précise que la loi sur l'accueil ne précise pas de critère d'état de besoin pour l'accueil dans un centre et que dès lors l'enquête doit de toute façon être faite. Même si la loi le prévoyait, un contrôle minimum serait quand même nécessaire, ce qui prend toujours un peu de temps. Madame Crauwels ajoute qu'une discussion est en cours avec le SPF Intégration Sociale et que différentes propositions ont été faites. Cependant on reste face à un problème budgétaire pour augmenter la capacité d'accueil et mieux alimenter les CPAS.
41. Madame Thiébaud attire l'attention sur le problème des personnes qui sortent du centre 127 après avoir été reconnues comme réfugié ou PS ou pour des raisons médicales et elle demande quel CPAS est compétent pour ces personnes. Madame Crauwels répond que le VVSG et le SPP intégration sociale sont d'accord sur le fait que ces personnes peuvent

être considérées comme des sans-abris et que dès lors c'est le CPAS de la résidence/présence de fait qui est responsable. Le problème est de nouveau qu'une fois que le problème de la compétence est réglé, une enquête sociale devra être faite, une recherche pour trouver un logement, etc. et que cela peut prendre un certain temps. Pendant ce temps là, la personne devra être logé dans un abri de nuit ou même à l'hôtel, si on ne trouve pas de place.

42. La question est posée si Fedasil garde sa position sur le fait qu'ils souhaitent accueillir les réfugiés reconnus et les personnes malades qui sortent du centre 127. Madame Machiels confirme, mais fait remarquer que vu le problème de place d'accueil actuel, cette position est difficile à mettre en pratique. Fedasil a demandé une modification dans la loi Accueil afin que cette catégorie de personnes soit ajoutée dans le public accueilli dans les centres d'accueil.
43. Madame Thiébaut demande si on a une idée pour combien de personnes en moyenne le dispatching ne trouve pas de solution d'accueil. Madame Machiels répond que la semaine dernière le dispatching a dû demander à +/- 60 personnes de revenir le lendemain sans pouvoir leur prévoir un logement.
44. Monsieur Vinikas fait remarquer que la crise de l'accueil actuelle s'intègre dans un problème structurel du manque de logements salubres et que le CBAR rencontre le même problème dans le cadre du regroupement familial des réfugiés reconnus. Madame Crauwels fait encore remarquer que le problème se posera également avec les personnes régularisées. Afin que les personnes puissent faire venir leur famille dans le cadre du regroupement familial (condition de logement pour la famille), les CPAS sont parfois même obligés de mettre à leur disposition un logement insalubre.
45. Monsieur Renders parle de la situation d'un couple Irakiens libéré du centre fermé de Merksplas un vendredi soir après deux mois en centre fermé. Ces personnes n'ont donc jamais eu aucun contact avec la Belgique et sont dès lors particulièrement vulnérables. Monsieur Renders se demande si l'on ne pourrait pas anticiper leur libération prochaine et se coordonner pour que ces personnes puissent être accueillies dès leur sortie. Dans ce cas, les personnes devaient se représenter à l'OE le mardi suivant. Mais que devaient-ils faire pendant 4 jours ?
46. Madame Bultez se demande si l'on ne pourrait pas proposer l'aide financière pour ces cas et afin de remédier à la crise de l'accueil. Madame Machiels répond que la loi le prévoit, mais que ce n'est pas envisagé pour le moment. Madame Crauwels précise que cela posera également un problème, car la personne doit d'abord être installée dans un logement et avoir une adresse de référence avant de pouvoir définir la compétence du CPAS et de bénéficier de l'aide sociale.
47. Madame Bultez demande si on a une idée du délai entre l'introduction de la demande d'asile et la convocation par le CGRA, parce qu'elle s'inquiète pour le problème de domicile élu pour les personnes à qui on n'octroie pas directement un centre d'accueil et du risque d'un éventuel refus technique s'ils ne reçoivent pas la convocation. Madame Bagdat fait part au CBAR par e-mail des précisions suivantes à ce sujet : « *Concernant le domicile élu des demandeurs d'asile auxquels le dispatching n'aurait pas pu attribuer un*

logement, je vous informe que le demandeur d'asile a la possibilité d'élire domicile chez son avocat (s'il en a un) ou chez une autre personne qu'il désigne. Si le demandeur n'a ni avocat ni d'autres connaissances, le domicile élu sera le siège du CGRA. Dans ce cas, le demandeur passera tous les jours pour vérifier son courrier."

48. Madame Janssen fait remarquer que les chiffres de Fedasil montre qu'il reste 460 places libres et se demande pourquoi ces places ne peuvent pas être attribuées. Madame Machiels répond qu'en réalité il s'agit d'un nombre de places perdues (par exemple, en travaux). En ce moment, tout est réellement plein. Normalement on dit qu'à partir de 92% de taux d'occupation, on se trouve en situation de crise, et actuellement on a un taux de presque 95%.
49. Madame de Aguirre demande si une solution ne serait pas de réinstaurer un système de plan de dispersion (code 207). Madame Crauwels répond que le problème est de savoir alors à partir de quand cesse ce code. Selon elle, ce n'est pas vraiment une réponse au problème de logement.

Communication de Rode Kruis (Monsieur Michiels)

50. Monsieur Michiels annonce l'activité « Vreemd Talent » qui aura lieu le 21 juin à Brugge et est organisé par RK avec, entre autre, VWV.

Communication de CIRE (Madame Bultez)

51. Madame Bultez signale l'Arrêt de la Cour Constitutionnelle du 27 mai 2008, qui annule certaines dispositions de la nouvelle loi des étrangers et notamment le délai de 15 jours pour introduire un recours au CCE contre une décision du CGRA.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 9 septembre,
14 octobre, 18 novembre et 9 décembre au siège de Fedasil,
Rue des Chartreux, 19-21, 1000 Bruxelles.**